

**DOCUMENT A REMETTRE AUX ENSEIGNANTS, CONSEILLERS PRINCIPAUX
D'EDUCATION ET CONSEILLERS D'ORIENTATION PSYCHOLOGUES
DESTINATAIRES D'UNE CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION**

MOUVEMENT 2017 : PHASE INTRA

ACCUSE RECEPTION - PIECES JUSTIFICATIVES

➤ Votre Chef d'établissement ou de service doit être en mesure d'envoyer l'accusé de réception de votre demande accompagné des pièces justificatives correspondantes au plus tard le **7 avril 2017**.
Il vous appartient donc de lui remettre au plus vite ces documents.

➤ Le logiciel n'a pas pris en compte au moment de vos vœux certaines bonifications :
Il vous appartient de modifier **en rouge l'accusé de réception** et d'accompagner cette modification d'une pièce justificative.

En ce qui concerne l'ancienneté de poste, l'échelon, les bonifications liées à une ancienne mesure de carte scolaire, seule la correction de l'accusé de réception suffit. Il n'y a aucune pièce justificative à fournir.

➤ **Pour les autres bonifications, les pièces justificatives sont précisées dans la note de service DPE n° 8-2017 du 8 février 2017.**

CORRECTION DU BAREME : phase de dialogue

Vous pouvez vérifier le barème arrêté par la DPE en vous connectant sur I-Prof à compter du 28 avril 2017, 14 heures.

Avant cette date, le barème sur I-Prof comme celui indiqué sur la confirmation de demande de mutation sont susceptibles d'être modifiés au vu des pièces justificatives fournies et du typage des vœux.

Si vous êtes en désaccord avec le barème affiché, vous pouvez l'exprimer à l'aide de la fiche dialogue « vérification vœux et barèmes » dont dispose le secrétariat de votre établissement.

Ce document est également disponible sur le site de l'académie.

Vos observations ou demandes de correction de barème accompagnées d'éventuelles pièces justificatives, doivent être envoyées par courrier électronique à la DPE : **ce.dpe@ac-orleans-tours.fr** ou par voie postale : rectorat DPE – 21 rue Saint Etienne 45043 ORLEANS CEDEX 1

**au plus tard le 10 mai inclus pour les COP et les CPE,
le 11 mai inclus pour les enseignants d'EPS et les PLP,
le 14 mai inclus pour les certifiés et agrégés.**

(date de réception du courrier au rectorat ou heure d'arrivée du courriel sur la boîte électronique de la DPE faisant foi).

Les éventuelles corrections apportées par le rectorat seront consultables sur I-Prof au fur et à mesure ; il ne sera pas fait de réponse écrite.

IMPORTANT

N'attendez pas la date limite pour effectuer votre demande de modification de barème